

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 février 2024

Le 20 février 2024 à 20 heures 30, le conseil municipal de La Jaille-Yvon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Pascal CHEVROLLIER, Maire.

Convocation : 15 février 2024

Étaient présents : CHEVROLLIER, Ghislaine BOURGEOIS, Marie-France MATAGNE, Jérémie DERSOIR, Bruno LEBRETON, Vincent REBILLARD, Pascal VANDERGUCHT, Valérie RENOUL

Absents excusés : Carine NEVEU, Dominique TROSZEZYNSKI

Secrétaire de séance : Vincent REBILLARD

Conseillers en exercice : 10

Quorum : 06

Présents : 08

Votants : 08

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 21 novembre 2023 est approuvé.

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU HAUT-ANJOU : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA LOCATION DE PHOTOCOPIEURS

Délibération n°2024.02.20-01

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une première procédure de groupement de commandes pour la location de photocopieurs a été lancée en 2020 et se termine le 31/12/2024. La Jaille-Yvon n'avait pas adhéré car son contrat de location se terminait le 31/12/2023. Ce contrat a été reporté jusqu'au 30/06/2025. Au vu du souhait de renouveler le marché, il convient de recréer un groupement à compter du 01/01/2025 pour une durée de 5 ans.

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique ;

Considérant que dans l'objectif commun de recherche d'efficience et d'un meilleur effet volume, un mouvement de coopération s'est amorcé entre la Communauté des Communes des Vallées du Haut-Anjou et les communes adhérentes au Schéma de Mutualisation de la Communauté de communes ;

Considérant la première procédure lancée en 2020 et se terminant au 31 décembre 2024 ;

Considérant le souhait de renouveler le groupement ;

Considérant que les communes mutualisées et la CCVHA confirment ici leur souhait de relancer un groupement pour la location de photocopieurs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes tel que joint à la présente délibération
- Décide l'adhésion de la commune au groupement de commandes constitué pour la mise en œuvre de la procédure de location de photocopieurs.
- Autorise la signature de ladite convention pour une durée de cinq (5) ans ainsi que de ses éventuels avenants.
- Autorise le Président de la Communauté des Communes des Vallées du Haut-Anjou à signer, pour le compte de la commune, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la consultation faisant suite à la convention de groupement de commandes ci-dessus désignée.
- Autorise la relance d'une procédure en cas d'infructuosité.

- ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Délibération n°2024.02.20-02

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2023.10.17-03 en date du 17 octobre 2023 fixant les modalités de la concertation en vue de la définition des Zones d'Accélération pour

le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Le présent document rappelle les modalités de la concertation, présente le bilan des avis rendus et les suites données aux observations du public, ainsi que l'arrêt des ZAEnR.

Modalités de la concertation du public

La concertation du public relative aux ZAEnR s'est déroulée par voie électronique à partir des cartes des ZAEnR qui ont été mises à disposition du public du 13 novembre à 9h au 08 décembre 2023 à 17h inclus (25 jours). Le public était invité à donner ses avis via le site internet suivant :

<https://www.valleesduhautanjou.fr/actualites/donnez-votre-avis-sur-les-zones-daceleration-des-energies-renouvelables/>

Avis recueillis du public

Dans le cadre de la concertation, aucun avis n'a été déposé mais 4 demandes complémentaires ont été formulées, 2 sur le solaire et 2 sur l'hydroélectricité :

- une sur l'agrivoltaïsme : questionnement quant à la possibilité d'installer des panneaux solaires en plein champs
- une proposition de ZAEnR complémentaire sur la toiture de l'église et de la nouvelle école
- deux propositions de ZAEnR complémentaires pour une micro-centrale hydroélectrique sur le barrage de La Jaille-Yvon

Suite données aux observations du public

Le conseil municipal apporte les réponses suivantes aux observations du public, dans le cadre de la concertation sur les ZAEnR :

- Sur les panneaux en plein champs : le projet de décret d'application de l'article 54 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 est attendu prochainement pour préciser le cadre sur les installations solaires au sol sur les terrains agricoles. En l'état, la réglementation ne permet pas ce type d'installation.
<https://agriculture.gouv.fr/le-projet-de-decret-sur-lagrivoltaisme-et-le-photovoltaïque-sur-les-terrains-agricoles-naturels-ou>
- Sur les toitures : la commune va se rapprocher du Conseil en énergie partagée du SIEML pour étudier l'opportunité d'équiper les bâtiments publics en panneaux photovoltaïques.
- Sur les microcentrales hydroélectriques : la commune propose d'intégrer le site de l'écluse du moulin en zone d'accélération des énergies renouvelables, et de se rapprocher du propriétaire pour étudier l'opportunité d'une micro-centrale hydroélectrique.

Arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables

A l'issue de la concertation, les ZAEnR sont présentées dans les cartes et formulaires joints en annexe.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan de la concertation avec la population sur les Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables.

ARRETE les Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables identifiés dans les cartes et formulaires joints en annexe.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU HAUT-ANJOU : : RAPPORT DE LA CLECT DU 10 JANVIER 2024 : MONTANTS DEFINITIFS DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) POUR L'EXERCICE 2023

Délibération n°2024.02.20-03

Le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire Communauté des Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA), lors de sa séance du 18 janvier 2024, a approuvé le rapport de la CLECT du 10 janvier 2024, durant laquelle les membres de la commission se sont notamment prononcés sur les montants définitifs de l'attribution de compensation (AC) pour l'exercice 2023. Il demandé à chacune des communes de délibérer sur les montants définitifs de l'attribution de compensation (AC) pour l'exercice 2023.

Le conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de la CLECT du 10 janvier 2024, concernant notamment les montants définitifs de l'attribution de compensation pour l'exercice 2023.

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux de la CCVHA à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de la CCVHA ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la CLECT du 10 janvier 2024 de la CCVHA sur les montants définitifs de l'attribution de compensation pour l'exercice 2023.

- TRAVAUX DE SECURISATION ET D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG - RUE SAINT LOUP : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Délibération n°2024.02.20-04

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réaménagement du centre bourg dont l'étude a été confiée au Bureau d'Etudes LIGEIS (49-Angers). Le projet consiste en la requalification de la rue Saint Loup avec la réfection totale de la voirie jusqu'à la place de l'église permettant l'accessibilité aux bâtiments publics et un ralentissement de la circulation (zone partagée).

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter le plan de financement et de solliciter une subvention du Département de Maine-et-Loire au titre des amendes de police qui est plafonnée à 20% des travaux éligibles (hors espaces verts, réseaux EU) :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux HT	283 000,00 €	Subvention de l'Etat au titre de la DETR (35%)	107 865,63 €
Honoraires maître d'œuvre	25 187,50 €	Département - Amendes de Police (20% travaux voirie)	45 387,60 €
		Reste à charge de la commune (50%)	154 934,28 €
TOTAL	308 187,50 €	TOTAL	308 187,50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Donne son accord sur l'opération de sécurisation et d'aménagement du centre bourg - rue Saint Loup d'un montant prévisionnel de 308 187,50 € HT ;
- Sollicite auprès Département de Maine-et-Loire une aide financière au titre des amendes de police d'un montant de 45 387,60 € soit 20 % du coût HT des travaux éligibles ;
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

- VENTE DE MOBILIER DE RESTAURATION

Délibération n n°2024.02.20-05

Le Maire informe le conseil municipal que M. Bruno DIGUET, qui porte le projet de guinguette

l'EMBELLIE à La Jaille-Yvon, propose l'achat de mobilier de cuisine situé dans l'ancien commerce 16 rue Saint Loup (achat 2021).

Le conseil municipal ;

Après avoir pris connaissance du détail du matériel de cuisine concerné par la vente ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide la vente à M. Bruno DIGUET, Entreprise Individuelle de restauration guinguette dont le siège est 4bis rue des Granges 49460 FENEU, pour l'établissement l'EMBELLIE du mobilier de cuisine situé dans l'ancien commerce 16 rue Saint Loup à La Jaille-Yvon composé de :
 - 1 four mixte vapeur 6 niveaux + support - AFI
 - 1 armoire frigo inox positive 2 portes - 1200 L - AFI
 - 1 trancheur à jambon - lame 300 - AFI
 - 1 batteur-mélangeur-cuve inox 5L - L2G
 - 1 meuble arrière-bar réfrigéré 3 portes - AFI
 - 1 friteuse gaz inox - 1x20L - AFI
 - 1 tour réfrigérée 3 portes - AFI
 - 1 plancha gaz à poser - AFI
 - 3 étagères
 - 1 plan de travail fermé
- Fixe le prix à 80% de la valeur d'achat hors taxes.

La présente délibération sera notifiée à M. Bruno DIGUET.

- VENTE DES PARCELLES ET BATIMENTS CADASTRES B616P, 617P, 620, 940, 942, 947 COMPRENANT LE CAMPING MUNICIPAL
Délibération n°2024.02.20-06

Le Maire rappelle au conseil municipal que, par courrier du 17 mars 2023, Anjou Sport Nature a accepté l'achat à la commune du terrain de camping, du terrain et des bâtiments de la base de loisirs et de la parcelle adjacente B620 au prix de 120 000 €. Ce prix correspond à l'avis rendu par le service des Domaines le 22/11/2022.

Les parcelles B616 et B617 seront divisées pour en exclure le chemin de halage qui serait cédé au Département pour l'euro symbolique.

Le conseil municipal ;

Vu le courrier du Président d'Anjou Sport Nature en date du 17 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide la vente des parcelles et bâtiments cadastrés section B :
 - n°616 (2 450 m² avant division), 617 (4 550 m² avant division), 940 (1 889 m²), 942 (1 962 m²) : camping classé 2* de 34 emplacements, Point Accueil Jeunes de 50 personnes, comprenant un local d'accueil et bureau de 81 m² avec terrasse, un hangar à kayak de 54 m², 2 blocs sanitaires de 47 m² et 116 m² sis route de la Mayenne. Une division des parcelles B616 et B617 sera réalisée pour en exclure l'emprise du chemin de halage selon plan joint.
 - n°620 (4 430 m²) : terrain avec abris en bois
 - n°947 (500 m²) : terrain avec une station d'assainissement du camping/base de loisirs
- à l'Association Anjou Sport Nature dont le siège est route de La Mayenne à La Jaille-Yvon ;
- Dit que cette cession est consentie au prix de 120 000,00 € (cent vingt mille euros) ;
 - Dit qu'une clause de pacte de préférence au profit de la commune à l'encontre d'Anjou Sport Nature sera inscrite dans l'acte de vente, dont les clauses seront arrêtées lors d'une prochaine séance de conseil municipal ;
 - Dit que l'acte authentique de vente sera reçu par l'Office Notarial CARACTERE AUTHENTIQUE, 22 rue Pierre Martinet 53200 CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE ;

- Autorise le Maire ou une adjointe à signer l'acte de vente au nom de la commune.

Le produit de cette vente sera imputé au budget principal.

- REALISATION D'UN ASSAINISSEMENT AUTONOME ROUTE DU MOULIN Délibération n°2024.02.20-07

Le Maire informe le conseil municipal que, pour la mise en place de la guinguette et des sanitaires route du Moulin, il est nécessaire de réaliser un assainissement autonome. Une étude de filière a été réalisée par Hydratop et acceptée par le SPANC pour la réalisation d'un bac dégraisseur de 200 litres, d'un système de traitement d'une capacité de 8 EH minimum avec un exutoire dans la Mayenne (accord du Département obtenu).

Le Maire propose de retenir l'entreprise chargée des travaux.

Le conseil municipal :

Après avoir pris connaissance des devis réalisés ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Retient le devis de la SARL BFTP (49330 Etriché) pour la réalisation d'un assainissement autonome route du Moulin à La Jaille-Yvon pour un montant de 12 033,81 € HT soit 14 440,57 € TTC
- Inscrit la dépense en section d'investissement du budget principal 2024.

- SUBVENTION A LA BANQUE ALIMENTAIRE DU LION D'ANGERS Délibération n°2024.02.20-08

Le Maire informe le conseil municipal que le CCAS du Lion d'Angers sollicite l'attribution d'une subvention correspondant à 0,35 €/habitant pour le fonctionnement de la banque alimentaire sur le territoire. Cela représente 121,50 € pour La Jaille-Yvon (population totale 2023 = 347).

Il est proposé d'attribuer au CCAS du Lion d'Angers une subvention de 125 € pour la Banque alimentaire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, alloue :

- Une subvention de 125,00 € au CCAS du Lion d'Angers pour la Banque Alimentaire.

Les crédits sont inscrits au budget communal 2024, chapitre 65 compte 657362.

- BUDGET PRINCIPAL : OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT Délibération n°2024.02.20-09

Le Maire propose au conseil municipal d'ouvrir des crédits au chapitre 20 pour l'étude réalisée par AGPU pour l'implantation de la guinguette en bord de Mayenne pour un montant de 1 440 € TTC ainsi que pour l'achat d'un marteau burineur pour les services techniques.

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-1 ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget (date limite 15 avril), le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon la répartition suivante :

ARTICLE - LIBELLE		BP+DM 2023	Crédits ouverts 2024	Crédits à ouvrir 2024	LIBELLE DU PROJET
Ch. 20	Immobilisations incorporelles				
203	Frais d'étude	16 340,00		1 440,00	Etude AGPU Guinguette
2051	Concessions et droits similaires	1 156,00	1 000,00		Droit d'utilisation logiciels Segilog/Berger-Levrault
Total Chapitre 20		17 496,00	1 000,00	1 440,00	
Ch. 204	Subventions d'équipement versées				
2041511	Biens mobiliers, matériel et études	250,00			
204182	Bâtiments et installations	2 900,00			
2046	Attribution de compensation	500,00			
Total Chapitre 204		3 650,00	0,00	0,00	
Ch. 21	Immobilisations corporelles				
2111	Terrains nus	750,00			
2131	Bâtiments publics	31 059,84	11 300,00		Travaux chapelle du cimetière
2132	Bâtiments privés	3 000,00			
2135	inst				
2152	Installations de voirie	5 000,00			
2158	Autres installations, matériel et outillage techn.	2 000,00		842,00	Outillage services techniques
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 500,00			
2184	Mobilier	2 200,00			
2188	Autres immobilisations corporelles	4 260,00	300,00		Achat d'un réfrigérateur pour l'école
Total Chapitre 21		49 769,84	11 600,00	842,00	
Ch. 23	Immobilisations en cours				
2313	Constructions	40 000,00	2 000,00		Construction d'une école et rénovation d'une bibliothèque
237	Avances versées sur commande d'immobilisations incorporelles	980,00			
Total Chapitre 204		40 980,00	2 000,00	0,00	
TOTAL GENERAL		111 895,84	14 600,00	2 282,00	

- Questions diverses

- **Lotissement Les Jardins de La Falaiserie** : Edelweiss a établi un devis pour l'aménagement de massifs rue de la Fleur de Lys pour un montant de 2 833,40 € HT soit 3 400,08 € TTC. La dépense sera supportée par le budget annexe lotissement.
- **Emploi de Mme Murielle JEANNEAU** : Mme JEANNEAU est employée à compter du 21 février 2024 pour le ménage des bâtiments communaux en remplacement de Mme Mélisa SIMON. Elle sera en CDD pendant 3 mois puis recrutée par voie de mutation.
- **Point sur les travaux de la bibliothèque** : lors d'une rencontre fin 2023 concernant le problème d'humidité sur le mur nord de la bibliothèque, l'architecte M. BOISSEAU et le maître d'œuvre M. BOIVIN étaient d'accord pour une prise en charge des travaux par leur assurance. Ils ne souhaitent plus cette solution. Des renseignements juridiques ont été pris. Un courrier est envoyé à l'assurance décennale du maçon pour demander une expertise. Les travaux sont estimés à environ 7 000€. L'architecte a également réalisé une déclaration à son assurance. L'achat de stores pour la bibliothèque est en cours de chiffrage.
- **Installation de boîtes à livres** : Une réflexion est en cour pour la mise en place de boîtes à livres. Valérie RENOUL et Ghislaine BOURGEOIS sont d'accord pour voir étudier la question avec les bibliothécaires. L'idée serait d'en installer une dans le bourg à la place de l'ancienne cabine téléphonique et une autre en bord de rivière.
- **Inauguration de l'école et de la bibliothèque** : il est proposé de réaliser l'inauguration en septembre 2024. Il faut voir avec les financeurs et la CCVHA pour la partie bibliothèque.
- **Réunion sur les mares** : une réunion est fixée le mardi 27 février avec Valérie RENOUL et Vincent REBILLARD pour une remise à jour de la carte des mares.
- **Location du bâtiment 16 rue Saint Loup** : Mme Charlène FOUCHER sera locataire du logement à compter du week-end de Pâques.
- **Plan communal de sauvegarde (PCS)** : Vincent REBILLARD a rencontré Elodie GUTTIEREZ pour faire le point sur le PCS. Le plan de sauvegarde actuel va devoir être mise à jour. Une proposition de scénario est réalisée : forte tempête avec relogements d'habitants. Il va falloir inventorier les moyens techniques, le matériel à disposition, recenser les bâtiments communaux, prendre contact avec des commerces pour passer des conventions pour l'alimentation. Une information sera insérée dans le bulletin municipal. Une commission est mise en place, composée de Vincent REBILLARD, Pascal CHEVROLIER, Valérie RENOUL, Marie-France MATAGNE. Une présentation au conseil municipal sera réalisée en septembre.
- **CCVHA - Commission Solidarités (Marie-France MATAGNE)** : pour la perte d'autonomie un

point a été réalisé sur les actions collectives pour 2024. Des ateliers Bien être pour séniors auront lieu : 4 sessions par bassins de vie, ouverts aux habitants de la CCVHA d'octobre à juin. Un atelier secourisme pour les séniors est prévu par groupe de 10 personnes. Pour l'activité physique adaptée 30 séances sont organisées sur 8 communes avec une participation de 50 à 60 € par personne. Un atelier prévention routière et mobilité sera organisé par Wimoov. Des ateliers premiers pas numériques : permanences thématiques avec France services (6 groupes sur 6 communes avec 8 personnes maximum par atelier). Trois ateliers mobilité sont organisés avec Wimoov : une sortie en ville avec un groupe pour tester tous les modes de transport.

Le 12 avril a lieu le Salon du bien-être et bien vieillir chez soit à l'Espace Emile Joulain au Lion d'Angers.

Concernant le portage des repas, une rencontre a été organisée avec Menu services avec une enquête. Il y a un avenant sur le prix des repas à la hausse au 1^{er} janvier et 1^{er} juin. Le repas est à 10,58€.

Pour le Transport solidaire, le règlement a été modifié concernant la sécurité du transport pour les bénévoles, avec un refus possible pour le transport de personnes à déficience mentale.

- **SIUP Chambellay/La Jaille-Yvon** (Jérémy DERSOIR) : les agents ont suivi une formation le 6 mars sur l'hygiène suite aux remarques faites par Microsept. La formation était dispensée par Microsept.

- **CCVHA - Commission enfance-jeunesse** (Vincent REBILLARD) : renouvellement budget ASN 34900€ enfance + 27190 jeunesse En tout 96800€. Pour 2024, demande hausse 7000€ alors que les activités jeunesse ont été moins nombreuses donc cela doit être rediscuté entre ASN et CCVHA.

Avec le passage de la flamme olympique, la commune du Lion d'Angers lance un appel aux bonnes volontés : besoin de bénévoles et de matériel. Les personnes intéressées peuvent prendre contact. Des animations sont prévues de 11h à 15h et la flamme passera à 11h55. Les enfants des écoles sont conviés mais il n'y aura pas de maternel sur le parcours car cela est trop difficile à encadrer. Environ 80 cars seront à gérer.

- **CCVHA - Commission lecture publique/culture** (Ghislaine BOURGEOIS) : une nouvelle convention a été travaillée. Le sujet du paiement n'est pas encore vu. Il a été signalé que les élus ne sont pas souvent au courant de ce qui se passe entre la CCVHA et les bénévoles. Il a été décidé de mettre en place une réunion annuelle pour faire un point. Les communes doivent mettre à disposition un local réservé uniquement à la bibliothèque, ce qui est difficile pour les petites communes. Concernant la bibliothèque, il sera possible d'utiliser le local mais il faudra le signaler à la CCVHA à l'avance car le mobilier leur appartient.

Culture : un rapide bilan de la programmation 2023 a été réalisé. Cela se révèle positif avec un bon taux de participation.

- **Commission Communale des Impôts Directs** : la prochaine commission est fixée le mardi 2 avril 2024 à 19h

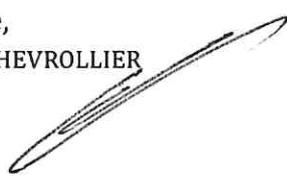
- **Commission Finances** : lundi 11 mars 18h avec un repas

- **Prochain conseil municipal** : mardi 26 mars

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 20 février 2024

Membres du conseil municipal présents : CHEVROLLIER, Ghislaine BOURGEAIS, Marie-France MATAGNE, Jérémie DERSOIR, Bruno LEBRETON, Vincent REBILLARD, Pascal VANDERGUCHT, Valérie RENOUL

- 2024.02.20-01 : Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou : convention constitutive de groupement de commandes pour la location de photocopieurs
- 2024.02.20-02 : Zone d'Accélération des Energies Renouvelables : Bilan de la concertation et arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables
- 2024.02.20-03 : Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou : : Rapport de la CLECT du 10 janvier 2024 : montants définitifs de l'attribution de compensation (AC) pour l'exercice 2023
- 2024.02.20-04 : Travaux de sécurisation et d'aménagement du centre bourg - rue Saint Loup : demande de subvention au Département de Maine-et-Loire au titre des amendes de police
- 2024.02.20-05 : Vente de mobilier de restauration
- 2024.02.20-06 : Vente des parcelles et bâtiments cadastrés B616p, 617p, 620, 940, 942, 947 comprenant le camping municipal
- 2024.02.20-07 : Réalisation d'un assainissement autonome route du Moulin
- 2024.02.20-08 : Subvention à la Banque alimentaire du Lion d'Angers
- 2024.02.20-09 : Budget principal : ouverture de crédits en investissement

<p>Le Maire, Pascal CHEVROLLIER</p> 	<p>La secrétaire de séance, VINCENT REBILLARD</p>
---	---